

COMMUNE  
d'AUSSAC-VADALLE  
CHARENTE

Nombre de Membres :

En exercice 8

Date de convocation du conseil d'administration : 10 novembre 2017

Présents 8

Présents : M. LIOT Gérard, M. BERGER Xavier, M. DUPEUX Erick  
Mme LIOT Régine, Mme GUILBAUD Marlyse, Mme DUPEUX Marie-Annick, Mme  
COTTARD Francine, Mme COUSSAUD Béatrice

Votants 8

Absents :

Madame DUPEUX Marie-Annick a été élue secrétaire de séance

**OBJET :**

Admission en non valeur

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration, l'état de Madame la Comptable, des admissions en non valeur.

Après en avoir pris connaissance de la dette des débiteurs, le Conseil d'Administration décide de prendre la somme de 25,50 € en non valeur au titre de perte sur créances irrécouvrables.

Les membres du Centre Communal d'Actions Sociales, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* Approuve l'état d'admission en non valeur de Madame la Comptable des admissions en non-valeur au titre de perte sur créances irrécouvrables, pour la somme totale de 25,50 € ;

\* Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le département*

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Gérard LIOT